

Séance du

- l'annulation du ch. 2 de l'arrêté du 9.7.1948, soit la dénomination "Cité du Bachet de Pesay" qui n'est plus utilisée.

C. Les nouvelles dénominations suivantes :

- CV-59030 1. Chemin de l'Ancien-Puits, à l'artère partant de la route du Pont-Butin (en face du débouché du chemin des Pâquerettes) et sans issue,
- CV-59058 61. Chemin Médian, à la petite artère reliant le chemin des Pâquerettes au chemin de l'Epargne,
- CV-59064 73. Rampe de la Petite-Vendée, à la petite artère reliant le chemin de la Vendée à la rampe du Pont-Rouge,
- CV-59048 83. Chemin du Pré-Monnard (lieu-dit), à l'artère partant de la route du Pont-Butin et aboutissant au Vieux-Chemin-d'Onex, avec un embranchement sans issue en direction sud-est,
- CV-90751 - Passerelle de Tivoli, à l'ouvrage, pour piétons, enjambant la route de Saint-Georges entre le prolongement du chemin Annevelle et le débouché du chemin de Tivoli.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er mai 1982.